



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2019-099

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-09-05-004 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations (3 pages)	Page 3
26-2019-09-05-005 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Patricia JALLON, Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations (3 pages)	Page 7
26-2019-09-05-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick VIEILLESZAZES, Secrétaire Général, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme par intérim (4 pages)	Page 11
26-2019-09-05-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick VIEILLESZAZES, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme (2 pages)	Page 16
26-2019-09-05-003 - ARRÊTÉ portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrick VIEILLESZAZES, Secrétaire Général, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme par intérim (2 pages)	Page 19

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-09-05-004

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Patricia
JALLON Directeur des ressources humaines, des moyens
et des mutualisations



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines, des moyens
et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative et de la
politique immobilière

courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n°
donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON
Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations

Le Préfet de la Drôme

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel n° 17/1322/A en date du 24 juillet 2017 nommant Mme Patricia JALLON, directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations de la préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017356-005 du 22 décembre 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU les décisions portant affectation des personnels ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, pour les actes et documents administratifs entrant dans la compétence de sa direction en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'intérieur.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de conflit ;
- les déclinatoires de compétence ;
- les arrêtés de composition des commissions administratives ;

- les correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, à la présidente du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
- les requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- les saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes ;
- les arrêtés préfectoraux ;
- les décisions administratives relatives à la carrière des fonctionnaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia JALLON , Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, la délégation qui lui est consentie à l'article premier est exercée par Madame Corinne TURC , chef du bureau de l'organisation administrative et du patrimoine immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia JALLON et de Madame Corinne TURC , délégation de signature est donnée dans la limite des instructions reçues du Directeur et des attributions relevant de leur bureau respectif, aux chefs de bureau, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs visés à l'article 1^{er} :

- | | |
|-------------------------------|---|
| - Mme Chantal COLONNA-MARQUIS | Attaché principal, chef du bureau du budget et de la logistique |
| - Mme Aurélie CUNIN | Attaché, chef du bureau des ressources humaines |
| - M Thibaud ESPAGNA | Attaché, chef du bureau des relations avec le public |

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TURC, délégation de signature est donnée, pour les documents visés à l'article 1, à M. Théo QUINKAL attaché.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal COLONNA-MARQUIS, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BAYART, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau pour les documents visés à l'article 3.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie CUNIN, délégation de signature est donnée, à Mme Isabelle DUCLOS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, pour les documents visés à l'article 3 et pour l'action sociale et à Mme Elisabeth LAVAULT, attaché, pour la formation et les documents relatifs à la mobilité des carrières.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaud ESPAGNA, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DE LAS HERAS, secrétaire administratif de classe normale, pour les documents relevant du bureau des relations avec le public.

Article 8 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des ressources humaines, des moyens et des mutualisations devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le Préfet
et par délégation
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 26-2019-03-04-010 du 04 mars 2019 portant délégation de signature est abrogé.

Article 10 :Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, le Directeur régional des Finances publiques du Rhône, le chef du bureau de l'organisation administrative et du patrimoine immobilier, le chef du bureau du budget et de la logistique, le chef du bureau des ressources humaines, ainsi que les personnes visées dans les articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 05 septembre 2019

Le Préfet,

- signé -

Hugues MOUTOUH

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-09-05-005

ARRÊTÉ donnant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire
à Mme Patricia JALLON, Directeur des ressources
humaines, des moyens et des mutualisations



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines, des moyens
et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative et de la
politique immobilière

courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n°
donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Mme Patricia JALLON, Directeur des ressources humaines,
des moyens et des mutualisations

Le Préfet de la Drôme

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel n° 17/1322/A en date du 24 juillet 2017 nommant Mme Patricia JALLON, directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations de la préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017356-005 du 22 décembre 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU la décision fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la préfecture de la Drôme ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, aux fins de valider les expressions de besoins, engager les dépenses, constater le service fait et piloter les crédits de paiement, incluant la priorisation des paiements, dans le cadre

du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Drôme, pour les crédits qui lui sont subdélégués sur les programmes suivants :

Ministère de l'Intérieur

307 Administration territoriale

216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - action 04 action sociale

Services du Premier Ministre

333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées action 2

Ministère de la réforme de Décentralisation et de la Fonction publique

148 Fonction publique – action 02-05-34 - restauration inter-administrative

Ministère des Finances et des Comptes publics

723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les contrats et les commandes dont le montant est supérieur à 10 000 €.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée, dans la limite des instructions reçues du directeur et des attributions relevant de leur bureau respectif, aux chefs de bureau de la Direction des ressources humaines, des moyens et des mutualisations mentionnés ci-après, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs visés à l'article 1^{er} :

- | | |
|-------------------------------|--|
| - Mme Corinne TURC | Attaché principal, chef du bureau de l'organisation administrative et du patrimoine immobilier |
| - Mme Chantal COLONNA-MARQUIS | Attaché principal, chef du bureau du budget et de la logistique |
| - Mme Aurélie CUNIN | Attaché, chef du bureau des ressources humaines |

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TURC, délégation de signature est donnée, pour les documents visés à l'article 1, à M. Théo QUINKAL attaché.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Corinne TURC ou de M. Théo QUINKAL délégation de signature est donnée à Mme Béatrice DUFOUR secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Véronique LANGDORPH, secrétaire administratif de classe normale.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal COLONNA-MARQUIS, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BAYART, secrétaire administratif de classe normale, pour les documents visés à l'article 1.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie CUNIN, délégation de signature est donnée, à Mme Isabelle DUCLOS, secrétaire administratif classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des Ressources Humaines et à Mme Élisabeth LAVALT, attaché, pour la formation.

Article 8 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des ressources humaines, des moyens et des mutualisations devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le Préfet
et par délégation
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du délégataire).

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 26-2019-03-04-011 du 04 mars 2019 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, le Directeur régional des Finances publiques du Rhône, le chef du bureau de l'organisation administrative et du patrimoine immobilier, le chef du bureau du budget et de la logistique, le chef du bureau des ressources humaines, ainsi que les personnes visées dans les articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 05 septembre 2019

Le Préfet,

- signé -

Hugues MOUTOUH

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-09-05-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick
VIEILLESZAZES, Secrétaire Général, Directeur de
Cabinet du Préfet de la Drôme par intérim



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines, des moyens
et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative et de la
politique immobilière

courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

Arrêté n°
portant délégation de signature
à M. Patrick VIEILLESZAZES, Secrétaire Général,
Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme par intérim

Le Préfet de la Drôme

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 août 2017 nommant Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète de Nyons ;

VU le décret du 31 juillet 2018 nommant M. Patrick VIEILLESZAZES, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU le décret du 04 juillet 2019 nommant Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-Préfète de Die ;

VU l'arrêté ministériel n° 17/1252/A du 24 juillet 2017 nommant M. Jean de BARJAC, Directeur adjoint du cabinet, Directeur des sécurités de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017356-005 du 22 décembre 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick VIEILLESZAZES, Secrétaire Général, à l'effet d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme à compter du 2 septembre prochain et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste.

M. Patrick VIEILLESZAZES est autorisé à signer tous actes et documents administratifs relevant du cabinet ou des services rattachés au cabinet ainsi que :

- les décisions concernant les personnes visées par la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement et aux modalités de leur prise en charge ;
- le concours de la force publique pour les expulsions locatives ;
- les oppositions à sortie du territoire (OST) et les immobilisations de véhicules.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet dans le département, quel que soit le domaine de compétences :

- les arrêtés de conflit ;
- les déclinatoires de compétences ;

Demeurent réservés à la signature du Préfet ou du Secrétaire Général, quel que soit le domaine de compétences :

- les mémoires introductifs d'instance, à l'exception toutefois des demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que des appels des ordonnances du Juge des libertés et de la détention ;
- les réquisitions de comptables publics ;
- les recours déférant au Tribunal administratif les actes des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles L 2131-3, L 3132-1, L4132-1 du code général des collectivités locales ;
- les recours déférant à la Chambre régionale des comptes, les actes financiers des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles L 232-1, R232-2 et R 232-3 du code des juridictions financières ;
- les arrêtés nommant les membres des Conseils d'administration des établissements publics ;
- les arrêtés pris pour l'application des décrets de convocation des électeurs ;
- les réquisitions adressées à l'autorité militaire ;
- les décisions de notation des chefs de services déconcentrés de l'État dans le département ;
- les décisions attributives de distinctions honorifiques ;
- les décisions conférant l'honorariat ;
- les lettres aux ministres ou aux parlementaires, à l'exception des courriers d'ordre technique.

Article 3 : Selon le tableau hebdomadaire des permanences arrêté au niveau départemental, délégation de signature est donnée à M. Patrick VIEILLESZAZES, Directeur de Cabinet par intérim, quand il est désigné dans le tour de rôle, à l'effet de signer pour tout le département :

- les arrêtés de reconduite à la frontière et les obligations de quitter le territoire des étrangers en situation irrégulière, les demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que les appels des ordonnances du Juge des libertés et de la détention ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ;
- toute décision devant être prise immédiatement pour répondre à une situation d'urgence ;
- les arrêtés administratifs d'immobilisation de véhicule et leur mise en fourrière.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VIEILLESZAZES, Directeur de Cabinet par intérim, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté, est exercée par Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète de Nyons.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick VIEILLESZAZES, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Directeur de Cabinet par intérim, et de Mme Christine BONNARD,

Sous-Préfète de Nyons, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté, est exercée par Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-Préfète de Die.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VIEILLES CAZES, Directeur de Cabinet par intérim, délégation de signature est accordée à M. Jean de BARJAC, directeur adjoint du cabinet, directeur des sécurités, pour signer les arrêtés et décisions relevant de la direction des sécurités (y compris les oppositions à sortie de territoire et les immobilisations de véhicule), ainsi que les affaires courantes du bureau de la représentation de l'État et du service de la communication interministérielle, sauf :

- les correspondances adressées au Président du Conseil régional et aux Conseillers régionaux, au Président du Conseil départemental et aux Conseillers départementaux,
- les requêtes introductives d'instance.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean de BARJAC, délégation de signature est donnée à M. Sébastien PINO, chef du bureau de la planification et gestion de l'événement, à l'effet de signer les documents administratifs entrant dans la compétence de son bureau, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux et des décisions défavorables, tels que :

- les avis formulés dans le cadre d'une procédure d'instruction d'ICPE ;
- les avis de la Commission de sécurité ERP/IGH de la Drôme ;
- les convocations à des réunions de travail ;
- les comptes-rendus de réunion ;
- les demandes de déminage hors situation d'urgence ;
- les bordereaux d'envoi et courriers divers dans le cadre des attributions de préparation et de planification des secours, d'information préventive ;
- les récépissés de déclarations de manifestations sportives ;
- les autorisations de manifestations sportives, hormis celles qui font l'objet d'un examen préalable en commission départementale de sécurité routière.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien PINO, délégation de signature est donnée à Mesdames Camille MATTHIEU et Laurence FRANCESETTO, adjointes au chef du bureau de la planification et gestion de l'événement pour la délégation de signature prévue à l'article 8 du présent arrêté.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean de BARJAC, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel COLONNA, chef du bureau de l'animation des politiques et des polices administratives de sécurité, à l'effet de signer les documents administratifs entrant dans la compétence de son bureau, à l'exclusion des décisions défavorables, telles que :

- les arrêtés individuels d'agrément ou d'habilitation de gardes particuliers, agents ou personnes, relatifs à la reconnaissance de qualifications ou compétences professionnelles ou aux accès en zones sécurisées ou réservées.
- les convocations à des réunions de travail, les comptes-rendus de réunion relatifs à la prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- les décisions relatives à l'aptitude médicale à la conduite.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean de BARJAC et au regard de l'urgence à agir, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel COLONNA, chef du bureau de l'animation des politiques et des polices administratives de sécurité, à l'effet de signer les décisions d'inaptitude médicale à la conduite automobile et les décisions de suspension administrative des permis de conduire pour l'arrondissement de Valence.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COLONNA, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie EISENBERG pour la délégation de signature prévue à l'article 10 du présent arrêté.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean de BARJAC, délégation de signature est donnée à Mme Béatrice VERNET, chef du bureau de la représentation de l'État, à l'effet de signer les documents administratifs entrant dans la compétence du bureau de la représentation de l'État.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice VERNET, chef du bureau de la représentation de l'État, délégation de signature est donnée à Mme Nadège TRACOL et M. Laurent PORQUET pour les bordereaux d'envoi et les demandes d'avis relevant des élections.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à M. Matthieu DERREY, attaché, à M. Vincent DUPUY, attaché et Mme Elodie BOILEAU, agent contractuel, affectés au service de la communication interministérielle, à l'effet de signer, dans les limites des instructions reçues du directeur de cabinet ou du directeur adjoint du Cabinet, les documents, pièces et bordereaux relatifs à leurs attributions.

Article 16 : Délégation de signature est donnée au Contrôleur Général Didier AMADEÏ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme, pour :

- les courriers, avis et documents relatifs à la prévention des ERP (catégories 1 à 5), à la sécurité dans les immeubles d'habitation, les industries, les ICPE ;
- l'établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes du SDIS ;
- les avis et courriers sur les mesures de sécurité relatives aux épreuves sportives et aux diverses manifestations ;
- les avis et courriers se rapportant à la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et à la défense contre l'incendie en général ;
- les courriers relatifs à la mise en œuvre des moyens de secours (ex : plans d'interventions spécifiques du SDIS) ;
- les courriers relatifs à des demandes d'information ou réclamations concernant l'aspect opérationnel, émanant des particuliers ou des services ;
- les copies conformes des arrêtés préfectoraux relatifs aux plans départementaux, au SDACR et à la nomination des officiers et des chefs de centres ;
- les décisions, documents et correspondances portant sur la désignation et l'indemnisation des instructeurs et membres des jurys participant aux stages et exercices de formation des personnels à la lutte contre l'incendie, au secourisme et à la distribution des secours, à l'exception des correspondances avec les parlementaires, conseillers départementaux et autres personnalités.

Article 17 : L'arrêté préfectoral n°26-2019-07-29-002 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature est abrogé.

Article 18 : Le Secrétaire Général de la préfecture, Directeur de Cabinet par intérim, la Sous-Préfète de Die, la Sous-Préfète de Nyons et le directeur adjoint du cabinet, directeur des sécurités ainsi que les agents mentionnées au titre du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 05 septembre 2019

Le Préfet,

- signé -

Hugues MOUTOUH

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-09-05-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick
VIEILLESZAZES, Sous-Préfet,
Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines, des moyens
et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative et de la
politique immobilière

courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

Arrêté n°
portant délégation de signature à M. Patrick VIEILLESZAZES, Sous-Préfet,
Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme

Le Préfet de la Drôme,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 août 2017 nommant Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète de Nyons ;

VU le décret du 31 juillet 2018 nommant M. Patrick VIEILLESZAZES, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU le décret du 04 juillet 2019 nommant Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-Préfète de Die ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017356-005 du 22 décembre 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Patrick VIEILLESZAZES, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, à l'effet de signer, au nom du préfet, tous actes et documents administratifs relevant des services de la Préfecture et de la fonction de direction des services déconcentrés de l'État, ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés de conflit ;
- des déclinatoires de compétence.

Article 2 : M. Patrick VIEILLESZAZES, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme est, en outre, chargé de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VIEILLESZAZES, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er}, est exercée par Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète de Nyons.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick VIEILLESZAZES, Secrétaire général de la Préfecture de la Drôme et de Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète de Nyons, la délégation de signature, prévue à l'article 1^{er}, est exercée par Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-Préfète de Die.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 26-2019-07-29-001 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme, la Sous-Préfète de Nyons et la Sous-Préfète de Die sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 05 septembre 2019

Le Préfet,

- signé -

Hugues MOUTOUH

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-09-05-003

ARRÊTÉ portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à M. Patrick
VIEILLESZAZES, Secrétaire Général, Directeur de
Cabinet du Préfet de la Drôme par intérim



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines, des moyens
et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative et de la
politique immobilière

courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n°
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Patrick VIEILLESZAZES, Secrétaire Général,
Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme par intérim

Le Préfet de la Drôme

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2018 nommant M. Patrick VIEILLESZAZES, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel n° 17/1252/A du 24 juillet 2017 nommant M. Jean de BARJAC, directeur adjoint de cabinet, directeur des sécurités de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017356-005 du 22 décembre 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU les décisions d'affectation du personnel ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick VIEILLES CAZES, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme par intérim à compter du 2 septembre prochain et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste, afin d'engager et de liquider les dépenses, en tant que responsable d'unités opérationnelles, dans le cadre des programmes suivants :

Ministère de l'Intérieur

- Programme 232 : vie politique, culturelle et associative :
action 232-02 organisation des élections ;
- Programme 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail :
action 111-02-02 élection des conseillers prud'homaux ;
- Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur (FIPD).

Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie

- Programme 207 : sécurité et circulation routières :
action 207-02-02 commission médicale des conducteurs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VIEILLES CAZES, Directeur de Cabinet par intérim, délégation de signature est donnée, à M. Jean de BARJAC, directeur adjoint de cabinet, directeur des sécurités, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs se rapportant aux budgets opérationnels de programme visés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DE BARJAC, délégation de signature est donnée, dans la limite des instructions reçues du directeur et des attributions relevant de son bureau, à Jean-Michel COLONNA, chef du bureau de l'animation des politiques et des polices administratives de sécurité, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs se rapportant aux budgets opérationnels de programme visés à l'article 1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DE BARJAC, délégation de signature est donnée, dans la limite des instructions reçues du directeur et des attributions relevant de son bureau, à Béatrice VERNET, chef du bureau de la représentation de l'État, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs se rapportant aux budgets opérationnels de programme visés à l'article 1.

Article 5 : Sont exclus de la présente délégation les contrats et commandes supérieurs à 10 000 €.

Article 6 : Le suivi des crédits des différents BOP susvisés s'exercera dans le cadre des chartes de gestion correspondantes.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 26-2019-03-04-004 du 04 mars 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme par intérim, le directeur adjoint de cabinet, directeur des sécurités ainsi que les autres personnes mentionnées au titre du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 05 septembre 2019

Le Préfet,

- signé -

Hugues MOUTOUH